



bordereau de communication de pièces

Par **Lundo**, le **05/03/2024** à **14:03**

Bonjour

Je débute un procès prud'homal, je me défends seul.

J'ai passé le bureau de conciliation.

J'ai envoyé mes écritures avec des pièces à l'avocat adverse. Celui-ci me fait grief d'avoir envoyé les pièces sans lister les pièces dans un bordereau récapitulatif.

Il me dit que c'est la procédure. Pouvez-vous me dire si c'est obligatoire d'envoyer un bordereau de communication de pièces ou si c'est juste une habitude prise par les avocats ?

Si c'est obligatoire, quel est l'article qui l'indique ?

D'avance merci